

[Text]

point being that by-laws would have to be approved by the shareholders and it was a far too complicated way of doing it. He suggested this should be done by way of resolution which is acceptable to the Department.

Now, another point made by the same witness was that when the shareholders of a company entitled to vote at a meeting do waive the right to the notice there should be no need on the company to circulate the notice. We accepted that point.

The Chairman: Any questions, gentlemen? Then we move to Clause 9, Section 106A (e), page 23. No, I am sorry, that is not a new one. We move to Clause 9, Section 106F.

Mr. Tassé: Mr. Chairman, here the only change made...

The Chairman: It is on page 29.

Mr. Tassé: ...there was a clerical mistake. The figure that appeared in the original material was 25. It should have been 24.

The Chairman: Now, gentlemen, we are at Clause 10 so I will ask either Mr. Tassé or Mr. Lesage to give us...

Mr. Otto: Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Otto.

Mr. Otto: Before we finish with Clause 9, I wonder if I could ask the Minister a question about proxies. The Act remains as it was that the cost of sending out proxies, the information in the proxies is still borne by the company. Is that correct Mr. Minister, Mr. Chairman?

Mr. Basford: Yes.

The Chairman: The Minister's reply is yes.

Mr. Otto: Yes. But if, and as I think you will acknowledge Mr. Chairman, and the Minister will acknowledge, the direction of just about all companies depends not on the shareholders present at the meeting but on proxies. So, consequently if a management or a group of shareholders which is dissatisfied with the management or the directorship of the company desires to change, they would have to—first of all, is there provision by which other shareholders would be able to send out proxies?

Mr. Basford: They could make proposals to the company under the shareholder initiative

[Interpretation]

par voie de résolutions au lieu de règlements, car les règlements doivent être approuvés par les actionnaires et ce serait là une façon bien trop compliquée de le faire. Il a suggéré qu'on devrait plutôt avoir recours à une résolution qui serait acceptable par le Ministère.

Il y a aussi un autre point qui a été mentionné par le même témoin. Lorsque les actionnaires d'une compagnie qui ont le droit de vote à une assemblée cèdent leur droit de vote, la compagnie ne devrait pas être obligée de faire circuler l'avis. Nous avons accepté cela.

Le président: Avez-vous des questions, messieurs? Alors, nous allons passer à la page 23, à l'article 9 du bill, l'article 106Ae). Non, je regrette, ce n'est pas un nouvel article. Nous allons passer à l'article 9, 106F.

M. Tassé: Monsieur le président, le seul changement ici...

Le président: C'est à la page 29.

M. Tassé: ...il y avait une erreur ici. Le chiffre était 25 dans le texte original, et il aurait dû être 24.

Le président: Maintenant, messieurs, nous sommes à l'article 10, et je vais demander soit à M. Tassé ou à M. Lesage de nous donner...

M. Otto: Monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Otto.

M. Otto: Avant d'en finir avec l'article 9, je voudrais poser une question au ministre, s'il vous plaît, au sujet des procurations. La loi demeure comme elle l'était auparavant; le coût de l'envoi des documents de procuration, les renseignements qui y sont annexés sont toujours payés par les compagnies. Est-ce juste, monsieur le ministre, monsieur le président?

M. Basford: Oui.

Le président: Le ministre a répondu dans l'affirmative.

M. Otto: Bon. Mais, et vous reconnaîtrez cela, monsieur le président et monsieur le ministre, la direction de presque toutes les compagnies ne dépend pas des actionnaires présents aux assemblées mais des procurations. Par conséquent, si la direction ou un groupe d'actionnaires qui non satisfaits de l'administration ou de la direction d'une compagnie désirent amener des changements, ils devraient... D'abord, y a-t-il des dispositions selon lesquelles d'autres actionnaires pourraient envoyer des procurations?

M. Basford: Ils pourraient faire des propositions à la compagnie aux termes des articles